

# Fêlé (S)

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



**MédiaChartres** soutien, **plus que jamais**, le monde médical.

La planète est bien rentrée dans un cycle de réchauffement naturel, même si les effets de l'humain, contribuent à accélérer le processus.

À VOIR, l'enquête de notre confrère **Actu.fr** : [https://actu.fr/planete/climat/maisons-fissurees-plus-de-16-millions-d-habitations-a-risque-si-on-ne-change-rien\\_61096298.html](https://actu.fr/planete/climat/maisons-fissurees-plus-de-16-millions-d-habitations-a-risque-si-on-ne-change-rien_61096298.html)

**MédiaChartres** fait le point, sur les répercussions directes du réchauffement climatique auprès de la population. Pour une grande frange, le premier signe visible s'affiche sous forme de fissures (plus ou moins importantes) sur les habitations. Cela pourrait être considéré comme un « **état de catastrophe naturelle** », mais les choses ne sont pas aussi simples. Car les assureurs (premiers concernés) s'opposent à ce qui est pourtant la réalité, et pour cause (...)





**Pour comprendre le « système » :**

[La loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles a renforcé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en améliorant la transparence de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en favorisant une meilleure et plus rapide indemnisation des sinistrés particuliers et professionnels et en renforçant les efforts de prévention face à ces phénomènes<sup>1</sup>. La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles<sup>2</sup>. Pour être indemnisé pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle ou technologique, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle ou technologique<sup>3</sup>.](#)

<https://www.vie-publique.fr/loi/278335-loi-28-decembre-2021-reforme-indemnisation-catastrophe-naturelle-catnat>

Les changements brutaux de température, font que les sols (**surtout argileux**), sont en perpétuels mouvements, ce que supportent très mal les constructions et autres bâtisses, qu'elles soient récentes ou pas.

**Exemples (vidéos) :**

[https://www.youtube.com/watch?v=xnhBd1EP5dQ&ab\\_channel=France3Hauts-de-France](https://www.youtube.com/watch?v=xnhBd1EP5dQ&ab_channel=France3Hauts-de-France)

[https://www.youtube.com/watch?v=F1-CyR4P2a8&ab\\_channel=France3PaysdeLaLoire](https://www.youtube.com/watch?v=F1-CyR4P2a8&ab_channel=France3PaysdeLaLoire)



Un projet de loi vient récemment de s'échouer, dans l'hémicycle du **Sénat** !

<https://www.publicsenat.fr/actualites/environnement/maisons-fisseees-en-commission-le-senat-rejette-la-proposition-de-loi-de-sandrine-rousseau>

L'**Eure-et-Loir** n'échappe pas au phénomène, et certains (petits malins) en profitent pour tirer avantage(s) de la situation. Les vieilles maisons à ossatures bois, sont particulièrement exposées, et pour les « **spécialistes** » (commandités), les placements en loi (lien- « **ORI**« ) prolifèrent, au détriment des propriétaires.

Les exemples « **d'arrêté de péril, où de mise en sécurité** » par les mairies, **dates parfois de plusieurs années**, empêchant la libre circulation, et créant des nuisances persistantes pour les passants, les riverains, et les commerçants !

À **Chartres**, les **rues** : Muret, St-Pierre, de la porte Morard, de la Volaille, Marceau, de la porte Guillaume, des Changes, du bois Merrain, des Écuyers, du soleil d'Or, de l'étroit degré, etc...





S'appuyant sur les **articles L.313-4-4/ R.313-23 à R.313-29 du code l'urbanisme**, il est facile d'augmenter son patrimoine immobilier, sans se ruiner.



**Martine Leroy**